Préfecture de Loire-Atlantique

code postal 44119	**Commune de TREILLIÈRES**	code Insee 44209

Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **IAL 306** du **29 avril 2011** mis à jour le **22 octobre 2018 (catastrophes naturelles)**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit** et **non encore approuvé** oui ☐ non X

Ce PPR est **approuvé** oui ☐ non ☐

date aléa

date aléa

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui ☐ non ☐

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui ☐ non X

date aléa

date aléa

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui ☐ non ☐

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit** et **non encore approuvé** oui ☐ non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé** oui ☐ non ☐

date

date

date

date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Les règlements de ces PPR intègrent des prescriptions de travaux oui ☐ non ☐

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
☐	☐	X	☐	☐
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet * X

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non X

7. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

Commune classée en niveau **3** oui X non ☐

Le document de référence mentionné est :

Arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français consultable sur internet * X

pièces jointes

8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- carte de zones sismicité sur le département de la Loire-Atlantique

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	**nombre**	**3**	catastrophes technologiques	**nombre**

Date 22/10/2018

La préfète de département

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de TREILLIERES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE ZONAGE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 75 communes en aléa faible
- 146 communes en aléa modéré

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Zones de sismicité en Loire-Atlantique

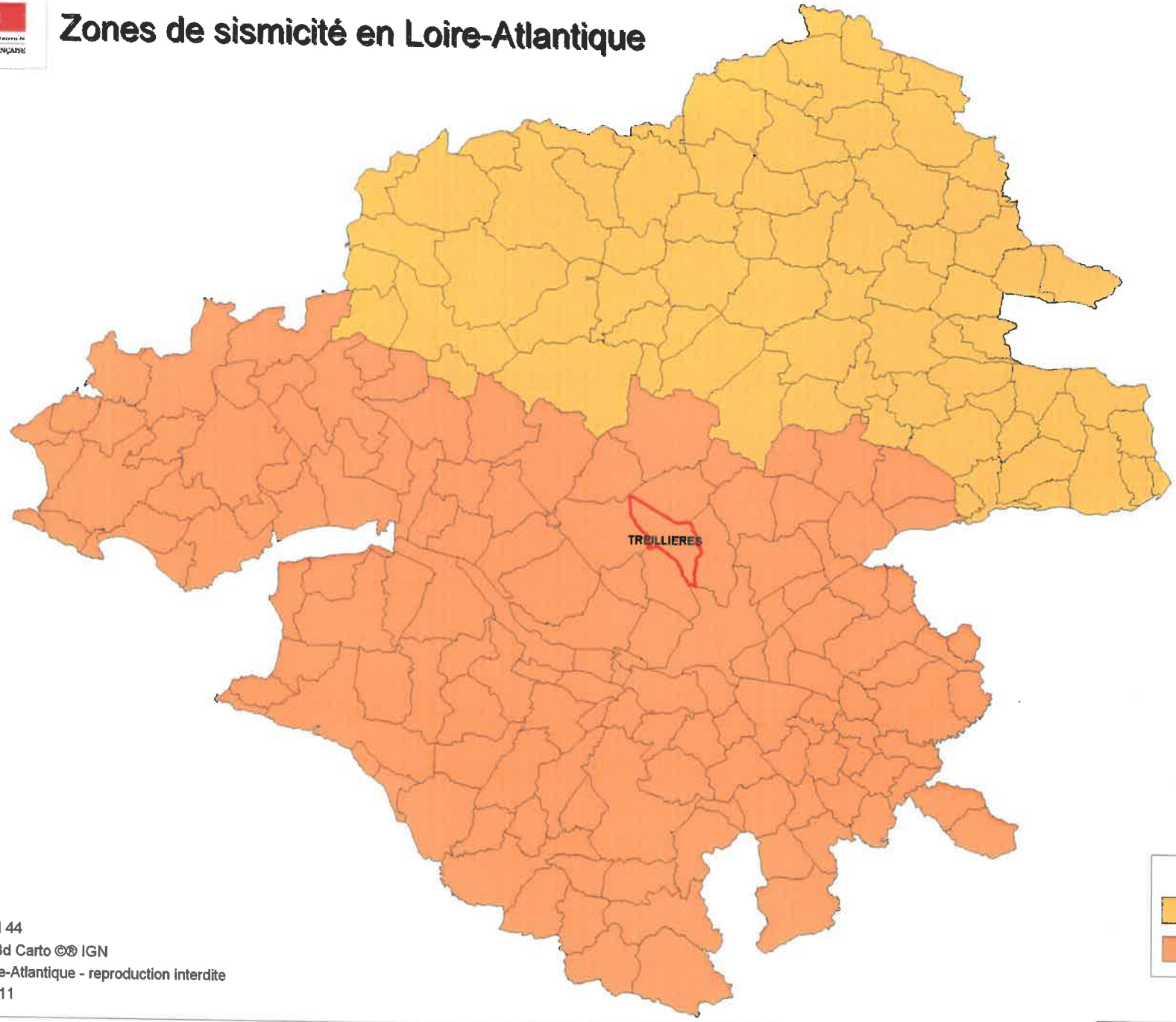

N
W E
S

Légende

Aléa faible

Aléa modéré

30 km

Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bd Carto ©® IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 12/04/2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune de TREILLIERES (Loire-Atlantique – MAJ le 22 octobre 2018)

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44209	TREILLIERES	Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
44209	TREILLIERES	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44209	TREILLIERES	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse	01/01/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.